



**Information Circular – Circulaire d’information**

Réf. ICC/INF/2013/008

Date : 1<sup>er</sup> novembre 2013

**Barème révisé des traitements des agents des services généraux en poste à Kampala, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2013**

1. L’ajustement du barème applicable aux traitements des agents des services généraux en poste à Kampala (Ouganda) se traduit par une hausse de 15,6 pour cent pour tous les postes de la catégorie des services généraux à Kampala.
2. Conformément aux pouvoirs que lui confère l’article 3.1 du Statut du personnel, en vertu duquel le Greffier fixe, en consultation avec le Procureur, les traitements et indemnités des fonctionnaires de la Cour, le Greffier adopte le barème des traitements des agents des services généraux en poste à Kampala, joint en annexe à la présente circulaire.
3. L’indemnité pour enfants à charge passe à 1 133 628 schillings net par enfant par an jusqu’à six enfants au maximum. Le montant de l’indemnité pour charges de famille reste inchangé. La prime de connaissances linguistiques passe à 1 565 052 schillings net par an pour la première langue et à 782 526 schillings net per an pour la deuxième langue.
4. L’Unité de la paie a incorporé à titre rétroactif cette augmentation dans les états de paie d’octobre 2013. Tous les agents des services généraux en poste à Kampala verront celle-ci répercutée sur leur bulletin de salaire du mois d’octobre 2013.
5. Le barème révisé des traitements joint à la présente circulaire est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Herman von Hebel  
Greffier